

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le lundi 2 décembre 2019 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

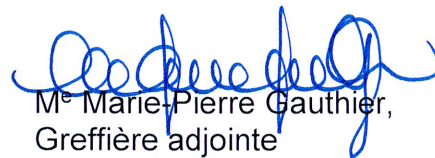
Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

539, rue Smith

Demande déposée le 24 octobre 2019 par Mme Carmen Bélanger concernant le lot 4 224 307, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 539, rue Smith.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre pour une résidence unifamiliale en rangée existante, une marge latérale de 1,78 mètre, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 4 mètres.

Donné à Magog, le 6 novembre 2019.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe